

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/05/28-4/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210528-lmc100000022042-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé.

En Seine-et-Marne, les principaux opérateurs de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance sont deux établissements publics départementaux autonomes (EPDA) : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé.

La charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence, adoptée en décembre 2019 par le Conseil départemental, vise à garantir la fluidité du dispositif et la qualité de la prise en charge, axée sur les besoins et le parcours de l'enfant. Elle précise les engagements et responsabilités des différentes parties prenantes, les trois missions essentielles du lieu d'accueil (accueillir - observer - orienter) et la durée de la prise en charge (trois mois renouvelables une fois).

Le schéma des solidarités 2019-2024 entend protéger, accompagner et rendre autonomes les Seine-et-Marnais les plus fragiles en les plaçant au cœur de l'action publique et en les rendant acteurs de leur parcours de vie.

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 traduit l'engagement fort du Département de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits dans la vie, de la naissance jusqu'à l'âge adulte. Plus particulièrement, l'engagement 2 de ce contrat vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et à prévenir les ruptures.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la création d'une entité unique en charge de l'accueil d'urgence en protection de l'enfance, de façon à :

- garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental,
- améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au centre des actions menées,
- assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

Le choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie du service marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance. En mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés, le Département poursuit sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes ses chances au mineur accueilli et à l'accompagner, au plus près de ses besoins, vers l'autonomie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 14 juin 2019, approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/12 en date du 19 décembre 2019, approuvant le projet de convention de partenariat avec le Foyer de l'enfance de Meaux, l'établissement public départemental autonome Alizé et le foyer d'accueil et d'orientation (ADSEA 77) pour la mise en œuvre de la Charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence, et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/02 en date du 24 septembre 2020, approuvant le projet de contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/15 en date du 17 décembre 2020, prenant acte de la réflexion engagée sur l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance et, plus particulièrement, sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de cette mission : Alizé et le Foyer de l'enfance de Meaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° DGAS/PDAUU-PE/2021/003 en date du 15 mars 2021 donnant un avis favorable à la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux précités,

VU les projets de protocoles d'accord de cession des autorisations de fonctionnement des établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux au Département de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, réunie le 31 mars 2021,

VU l'avis rendu par le Comité technique du Département, réuni le 9 avril 2021,

VU l'avis rendu par le Comité technique d'établissement de la maison d'enfants à caractère social de Luzancy, réuni le 6 mai 2021,

VU l'avis rendu par le Comité technique d'établissement d'Alizé, réuni le 10 mai 2021,

VU l'avis rendu par le Comité technique d'établissement du Foyer de l'enfance de Meaux, réuni les 18 mai et 26 mai 2021,

Considérant que le dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance repose en Seine-et-Marne sur plusieurs acteurs dont, principalement, les deux établissements publics départementaux autonomes que sont Alizé et le Foyer de l'enfance de Meaux,

Considérant que le dispositif actuel est peu lisible et qu'il ne garantit pas une qualité de service cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le mode de gestion des foyers de l'enfance est celui de la régie directe sans personnalité juridique dans la majorité des départements en France,

Considérant la triple nécessité de garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental ; d'améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au cœur des actions menées et en prévenant ou limitant les ruptures de parcours ; et d'assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif,

Considérant l'engagement qu'entend prendre le Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance, et de mobiliser l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels, pour satisfaire les besoins de développement et d'autonomie, et garantir les droits des mineurs accueillis et de leurs familles,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer, au 1^{er} janvier 2023, un service départemental de l'accueil d'urgence des mineurs ayant vocation à reprendre, à cette date, les activités des deux établissements publics départementaux autonomes que sont Alizé et le Foyer de l'enfance de Meaux.

Article 2 : de transférer au Département l'ensemble des personnels, des biens et des droits et obligations de ces deux établissements au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : d'approuver les protocoles d'accord de cession, au Département, des autorisations de fonctionnement des établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux, joints à la présente délibération.

Article 4 : de désigner Mme Daisy LUCZAK, Vice-présidente du Conseil départemental, comme personne habilitée à effectuer l'ensemble des démarches relevant du Département en tant que reprenneur des activités des deux établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux et en tant que bénéficiaire des cessions de leurs autorisations de fonctionnement (demandes de cession des autorisations de fonctionnement, signature des protocoles d'accord de cession des autorisations de fonctionnement susvisés et demande de visite de conformité, notamment) et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Article 5 : de dissoudre les deux établissements publics départementaux autonomes Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux à la date du 31 décembre 2022 et d'autoriser M. Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental, à nommer les liquidateurs de ces deux établissements.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne